conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : aspirmatic® cleaner

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mavr GmbH

Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt

Allemagne

Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0 Téléfax: +49 (0)40/ 52100318

mail@schuelke.com www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG

Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld

Suisse

Téléphone: +41 44 466 55 44 Téléfax: +41-44-466 55 33 mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact

Application Specialists +49 (0)40/ 521 00 666 AD@schuelke.com

(schülke France SARL:+33-(0)-142914242) (schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)

Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

les métaux, Catégorie 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffen-

sifs.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregis-		
	trement		
Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-	5949-29-1	Eye Irrit. 2; H319	>= 30 - < 50
tricarboxylique, monohydraté	201-069-1	STOT SE 3; H335	
		(Système respira-	
	01-2119457026-42-	toire)	
	XXXX	·	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver à l'eau et au savon par précaution.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Appeler un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Boire de l'eau par mesure de précaution.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre sèche Mousse

Pulvérisateur d'eau

Dioxyde de carbone (CO2)

Z11503 ZSDB_P_CH FR

Page 3/16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Moyens d'extinction inappro- : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Pas d'information disponible.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) éti-

quette(s) et/ou la notice d'emploie.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

contre le feu.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Mesures d'hygiène

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

gine.

aires de stockage et les conteneurs

Z11503 ZSDB_P_CH FR

Page 4/16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas stocker avec des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
Acide 2- hydroxypropane- 1,2,3- tricarboxylique, monohydraté	5949-29-1	VME (poussières inhalables)	2 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		VLE (poussières inhalables)	4 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide 2-hydroxypropane-1,2,3- tricarboxylique, monohydraté	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,52 mg/kg
	Sédiment marin	0,752 mg/kg
	Sol	29,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Protection des mains

Directive : Les gants de protectio

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc

nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : jaune

Odeur : pratiquement inodore

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

env. 0 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: ISO 2719

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

pH : 0,9 (20 °C)

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : (20 °C)

complètement soluble

Z11503 ZSDB_P_CH FR

Page 6/16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,17 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

Taux de corrosion du métal : > 6,25 mm/a

Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit au contact des bases lessives)

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 5.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

: LD50 intraveineux (Rat): 725 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Espèce

Résultat Irritation légère de la peau

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-Remarques

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Evaluation Provoque une sévère irritation des yeux.

Méthode Jugement d'experts et à la détermination de la force probante

des données.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 0 - 5 mg/ plate

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau Système d'essais: Lymphocytes humains

Méthode: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vitro sur le

mammifère) Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Incidences sur le dévelop-

Espèce: Rat

pement du fœtus

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.500 Poids corporel

mg/kg

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Espèce : Rat

NOAEL : 4.000 mg/kg LOAEL : 8.000 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 10 d

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Inhalation : Organes cibles: irritation des voies respiratoires

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna): 85 - 120 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les : NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 8 jours

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): >

10.000 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

(log Pow \leq 4).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur

les mouvements de déchets)

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Code d'élimination des dé-

chets

: VEVA 070601

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 3265

 IMDG
 : UN 3265

 IATA
 : UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

(1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate)

Z11503 ZSDB_P_CH FR

Page 12/16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.

(1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 8

 IMDG
 : 8

 IATA
 : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C3
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 856

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 852

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes

risques liés aux produits chimiques doivent être prises en compte:

(ORRChim, SR 814.81) Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur movenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques: EC-Number - Numéro de Communauté européenne: ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative): REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022

03.00 26.09.2022

Classification du mélange: Procédure de classification:

Met. Corr. 1 H290 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H335 Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.